

fibrillation auriculaire et présentant un risque élevé d'accident vasculaire cérébral, un traitement par des anticoagulants oraux a été plus efficace qu'un traitement par l'association de clopidogrel et d'acide acétylsalicylique dans la prévention d'accidents vasculaires (e.a. accident vasculaire cérébral). En ce qui concerne les hémorragies majeures, aucune différence n'a été retrouvée entre les deux groupes; des hémorragies mineures ont été plus fréquentes dans le groupe traité par antiagrégants. [*Lancet* 2006;367:1903-12]

Zona

Une injection épidurale unique de corticostéroïdes et d'analgésiques a un effet modéré sur la douleur zostérienne pendant le premier mois suivant l'apparition de l'herpes zoster, par rapport au traitement habituel (antiviraux et analgésiques). Cette injection n'avait pas d'effet sur la névralgie postherpétique après 3 et 6 mois. [*Geneesmiddelenbulletin* 2006;40:27; *Lancet* 2006;367:219-24]

La brivudine (Zerpex®) a été récemment commercialisée en Belgique pour le traitement du zona en phase aiguë chez des patients immunocompétents. La notice recommande d'instaurer le traitement par la brivudine 125 mg dans les 72 heures suivant l'apparition des premières lésions cutanées et de le poursuivre pendant 7 jours. Les effets indésirables consistent surtout en des nausées. La brivudine ne peut en aucun cas être utilisée concomitamment à du fluorouracil ou à d'autres analogues de la pyrimidine étant donné le risque de conséquences mortelles. [Voir aussi Folia de novembre 2006]

Bon à savoir

LE VACCIN CONTRE LE ROTAVIRUS (ROTARIX®) EST REMBOURSE A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2006

[Déjà paru dans la rubrique «Bon à savoir» sur notre site web le 26 octobre 2006]

A partir du 1^{er} novembre 2006, le vaccin contre le rotavirus (Rotarix®) est remboursé en Belgique. Pour de plus amples informations sur le vaccin contre le rotavirus, voir Folia de juillet 2006 et de septembre 2006. Les conditions de remboursement telles que publiées au Moniteur belge du 20 octobre 2006 (Arrêté ministériel du 16 octobre 2006) sont les suivantes: «La spécialité fait l'objet d'un remboursement si elle est prescrite pour l'immunisation active pour la prévention des gastro-entérites dues à une infection à rotavirus pour des bénéficiaires âgés de moins de 6 mois.»

Rotarix® est remboursé selon le chapitre IV (c.-à-d. après accord du médecin conseil de l'organisme assureur, donc « contrôle a priori »), dans la catégorie de remboursement b. Le ticket modérateur pour un conditionnement pour un assuré ordinaire est de 10,40 euro, et pour un assuré préférentiel de 7,00 euro. Deux conditionnements peuvent être remboursés par enfant. La vaccination contre le rotavirus consiste en effet en l'administration orale de deux doses du vaccin à un intervalle d'au moins 4 semaines.